

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE

RELATIVE À LA MODIFICATION N°2 DU PLUI PARTIEL ET LA MODIFICATION N°3 DU PLU DE LA COMMUNE DE ROULLET-SAINT-ESTÈPHE

Le Président de GrandAngoulême a prescrit l'ouverture et l'organisation d'une enquête publique unique portant sur la modification n°2 du PLUi partiel, qui vise à corriger les erreurs matérielles et réaliser les ajustements du document d'urbanisme pour tenir compte de l'avancée de plusieurs projets et des premiers mois de pratique en matière d'instruction des autorisations de construire, et à modifier les dispositions réglementaires pour une prise en compte accrue du dérèglement climatique, et sur la modification n°3 du PLU de Roullet-Saint-Estèphe, qui vise à faire évoluer le règlement graphique en reclassant une zone UB au Nord-Est de la commune, vierge de toute construction, l'obtention d'un permis d'aménager sur le terrain étant aujourd'hui caduc, et non soumise à une Orientation d'Aménagement et de Programmation, en zone naturelle.

Suite aux avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAe) en date du 19 mai 2021 pour la modification n°2 du PLUi partiel et du 11 mai 2021 pour la modification n°3 du PLU de Roullet-Saint-Estèphe, les deux dossiers ne sont pas soumis à une évaluation environnementale.

L'enquête publique se déroulera du lundi 6 septembre 2021 à 9h00 au vendredi 1er octobre 2021 à 17h00, soit une durée de 26 jours consécutifs.

Monsieur Claude BAILLIF a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par la Présidente du Tribunal Administratif de Poitiers.

Pendant la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique sera mis à la disposition du public, aux jours et heures habituels d'ouverture, au service planification de GrandAngoulême, 139 rue de Paris 16000 Angoulême et en mairies de La Couronne et Roullet-Saint-Estèphe, également lieux de permanences.

Le dossier sera également consultable :

- sur le site internet de GrandAngoulême : <http://www.grandangouleme.fr/vivre-et-habiter/urbanisme/plan-local-durbanisme-plu/enquetes-publiques-et-procedures-en-cours/>
- sur un poste informatique disponible au service planification de GrandAngoulême.

Durant toute l'enquête publique, le public pourra **consigner ses observations et propositions** dans les **registres ouverts** à cet effet au service planification de GrandAngoulême et en mairies de La Couronne et Roullet-Saint-Estèphe, ou les adresser :

- par écrit, à **l'attention de Monsieur le commissaire enquêteur** : Communauté d'Agglomération de GrandAngoulême, enquête publique unique modification n°2 du PLUi et modification n°3 du PLU de Roullet-Saint-Estèphe - 25 Boulevard Besson Bey, 16000 Angoulême ;
- par courriel, à **l'attention de Monsieur le commissaire enquêteur**, à : enquetepubliqueplui@grandangouleme.fr

Le commissaire enquêteur recevra le public, sans rendez-vous et dans le respect des gestes barrières, aux dates et heures suivantes :

Lundi 6 septembre	9h/12h	Service planification de GrandAngoulême, 139 rue de Paris à Angoulême
Mercredi 15 septembre	14h/17h	Mairie de Roullet-Saint-Estèphe
Mardi 21 septembre	14h/17h	Mairie de La Couronne
Vendredi 1er octobre	14h/17h	Service planification de GrandAngoulême, 139 rue de Paris à Angoulême

Les contributions écrites transmises par voie postale, les contributions écrites et orales du public formalisées pendant les permanences du commissaire enquêteur et les courriels reçus pendant la période de l'enquête publique seront consultables au service planification de GrandAngoulême et sur le site internet de l'agglomération www.grandangouleme.fr.

A l'expiration du délai d'enquête, les registres seront clos par le commissaire enquêteur qui dispose d'un mois pour transmettre son rapport et ses conclusions motivées au Président de GrandAngoulême. Ces documents seront consultables au service planification de GrandAngoulême, sur son site internet et en mairies de Roullet-Saint-Estèphe et des 16 communes concernées par le PLUi, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Au terme de l'enquête publique, le conseil communautaire de GrandAngoulême pourra approuver la procédure. Le dossier sera adapté en tant que de besoin pour tenir compte des avis des personnes publiques associées, des remarques du public et des conclusions du commissaire enquêteur.

Cet avis est affiché au siège de GrandAngoulême, en mairies de Roullet-Saint-Estèphe et des 16 communes concernées par le PLUi et en plusieurs lieux concernés par les présentes modifications, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique et pendant toute sa durée. Les informations relatives à ce dossier peuvent être demandées auprès de Johanna ROULAUD, service planification de GrandAngoulême, au 05.86.07.70.38 ou par courriel : plu_communes@grandangouleme.fr